

## BANQUE MARCEL AUBERT (1930-1934), Paris, 243, rue Saint-Honoré

Jean *Marcel* AUBERT, administrateur délégué

Né à Boulogne-sur-Seine, le 30 avril 1880.  
Fils d'Aimé Nicolas Constant Aubert, employé, et d'Amélie Charlotte Julien.  
Frère cadet d'Albert Maurice Aubert, président de la [Halle aux bois](#) (1922).  
Étudiant en sciences. Ingénieur.  
Fondateur avec son frère de la douteuse Compagnie du gaz électrique (1912-1914).  
Directeur général de la maison Farman (constructeur d'avions).  
Administrateur délégué de la [Halle aux bois](#), à Saint-Cloud (1922).  
Fondateur et administrateur unique de la [Compagnie générale des produits coloniaux](#) à Boutica (Gabon)(1928).  
Banquier à Paris, 243, rue Saint-Honoré (1930-1934).  
Président fondateur de la [Société des plantations de Foumban](#) (sept. 1930) : café arabica au Cameroun).

S.I.S.M.A.

Industrielle de Semoirs et machines agricoles

Siège social : 28, route de Châtellerault

Châteauroux (Indre)

CONVOCATION

(*L'Information financière, économique et politique*, 1<sup>er</sup> mars 1930)

Dépôt titres

ou à la Banque Marcel Aubert, 243, rue Saint-Honoré, à Paris.

AEC 1931/525. — Sté des plantations de Foumban (J.F.P.)<sup>1</sup>

Siège social : Foumban.

Capital. — S.A. fondée le 8 septembre 1930, au capital de 1.500.000 fr., en 15.000 actions de 100 fr., dont 7.500 d'apport à M. Charles Hochdoerffer — Parts, 1.000.

Export. — Café arabica.

Conseil. — MM. Marcel Aubert, présid.

L'AUGMENTATION DE CAPITAL  
« ÉQUITABLE\* »

<sup>1</sup> Archives Serge Volper.

(*La Volonté*, 4 juillet 1932)

Le *Bulletin des annonces légales obligatoires* de ce matin annonce que la société L'Equitable va émettre 99.000 actions ordinaires de 100 à 110 francs, selon autorisation données par l'assemblée générale extraordinaire du 28 juin 1932. La Banque Marcel Aubert qui s'occupe du placement des titres adresse la circulaire suivante à ses clients :

L'Equitable est la nouvelle dénomination de l'ancienne Compagnie La Mer, fondée en 1868 ; elle a donc soixante-quatre ans d'existence.

Jusqu'alors, cette compagnie s'était bornée à l'assurance des risques maritimes.

« L'assemblée générale extraordinaire du 31 janvier 1932 a décidé d'étendre l'objet social aux diverses branches de l'assurance terrestre et en particulier aux compartiments incendie, accidents de droit commun et vol.

Dès cette décision prise, le conseil d'administration s'est assuré un chiffre annuel de primes qui atteindra au minimum quinze millions de francs.

La compagnie s'est également assuré le concours d'un réseau d'agents et de réassureurs de tout premier ordre.

Il a donc paru nécessaire de porter le capital social à un chiffre en rapport avec les affaires déjà garanties par engagements pris sous cette réserve.

C'est dans ces conditions que l'assemblée générale extraordinaire du 28 juin 1932 a décidé de porter le capital à dix millions de francs.

Malgré la crise économique actuelle, la branche « assurances » est restée prospère.

L'action offerte aux environs immédiats du pair présente donc toutes garanties de sécurité et de plus-value dans l'avenir et, étant donné le volume d'affaires déjà assure, un dividende rémunérateur pourra être distribué dès la clôture du prochain exercice. »

Laissons à la Banque Marcel Aubert la responsabilité de cette circulaire et contentons-nous de faire remarquer que le Bulletin des annonces légales qui publie un bilan au 31 décembre 1924... ne contient pas la situation au 30 juin 1932 qui figure pourtant dans la circulaire Aubert.

D'après cette situation, on constate qu'à l'actif du bilan présenté, le poste actionnaires figure pour 487.500 francs. Pourquoi, dans ces conditions, réaliser une augmentation de capital relativement importante au lieu de commencer par appeler le capital non encore libéré ?

Si, d'autre part, on se reporte au bilan au 31 décembre 1924, on découvre que la société La Mer (et mère de L'Equitable) a accusé une perte de 111.629 fr. 04 pour un capital de 350.000 francs. Le passé n'est donc pas un sûr garant de l'avenir et ce n'est pas l' « hérédité » de L'Equitable qui peut justifier la prime demandée par ses promoteurs aux nouveaux actionnaires

---

SOCIETE COMMERCIALE FRANÇAISE ANTIHALMINE  
(*BALO*, 7 novembre 1932)

Société anonyme en formation sous le régime de la législation française.

Statuts déposés, le 28 octobre 1932. pour minute à M<sup>e</sup> Vallée, notaire à Clermont (Oise).

Siège social à Neuilly-sur-Seine, 71, rue Chauveau.

La société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger :

La prise, l'achat, l'exploitation ou la vente de tous brevets d'invention ou de perfectionnement et de certificats d'addition pour l'entretien du bâtiment ainsi que de tous procédés relatifs à l'industrie de la société; la concession de toutes licences, la construction, la location et l'acquisition de tous immeubles et de toutes usines nécessaires à l'industrie de la société.

La prise d'intérêts en tous pays et sous quelque forme que ce soit, notamment par vue de création de sociétés nouvelles, apport, souscription ou achat d'actions, participations dans toutes entreprises ou sociétés dont le commerce ou l'industrie serait similaire ou de nature à favoriser les propres commerce et industrie de la présente société, la fusion avec elles.

La prise à bail avec ou sans promesse de vente ou l'acquisition par voie d'apport ou autrement, de tout ou partie des biens mobiliers et immobiliers, actifs ou passifs dépendant de maisons ou de sociétés dont le commerce ou l'industrie serait similaire à ceux de la société.

Et, généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières qui pourraient, en tout ou en partie, se rattacher à l'objet de la société.

La durée de la société est de 99 années à compter du jour de sa constitution définitive.

Le capital social est fixé à la somme de 150.000 fr. et divisé en 1.500 actions de 100 fr. chacune au porteur à libérer en totalité lors de la souscription.

L'assemblée générale se tient dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice social. Les assemblées ordinaires et extraordinaires se réunissent au siège social et sont convoquées par un avis inséré 15 jours à l'avance dans un journal d'annonces légales de la Seine. L'assemblée constitutive est convoquée de la même manière par un avis inséré 3 jours à l'avance.

L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre.

Sur les bénéfices nets il est prélevé : 1° 1/20 pour la réserve légale ; 2° 10 p. 100 pour le conseil d'administration ; 3° le solde est réparti aux actionnaires.

Le conseil d'administration est statutairement autorisé, par ses seules délibérations, à augmenter le capital social pour le porter à la somme maximum de 1 million de francs en une ou plusieurs fois, par telles tranches, à telles époques et suivant telles modalités qu'il avisera, soit par la création d'actions à souscrire et à libérer en numéraire, soit par voie d'apports en nature.

La présente insertion est faite en vue de l'émission du capital.

Société en formation. Pas de bilan.

Fondateur émetteur,  
MARCEL AUBERT, banquier, 243, rue Saint-Honoré, Paris.

---

Société Commerciale Française Antihalmine  
(*Journée industrielle*, 20 décembre 1932)

Société anonyme récemment formée pour l'achat, l'exploitation ou la vente de tous brevets d'invention ou de perfectionnement et de certificats d'addition pour l'entretien du bâtiment.

Siège à Neuilly-sur-Seine, 71, rue Chauveau, Capital : 150.000 fr., en actions de 100 fr. toutes souscrites en numéraire. Premiers administrateurs : MM. Henri Esders, industriel, villa les Bleuets, à Pranzine (Vaud), Suisse ; Paul Barré, 55, avenue de Breteuil, à Paris ; Silvère Laville, architecte, 1, rue de Birosoli, à Paris ; Léon Miécare, boulevard Bonne-Nouvelle, à Paris, et Marcel Aubert, 243, rue Saint-Honoré, à Paris.

---

Sté des plantations de Founban  
(*Le Droit*, 29 avril 1932)

S.A., 1,5 MF. Convoc. A.G., 25 mai, 15 h., 243, rue Saint-Honoré, Paris.

---

Société d'Applications Nouvelles pour l'Hygiène des Constructions et des Matériaux  
(S. A. N.)  
(*Journée industrielle*, 9 juillet 1933)

Cette nouvelle société anonyme a pour objet toutes opérations se rapportant à l'industrie du bâtiment. Le siège est à Neuilly-sur-Seine, 71, rue Chauveau. Le capital est fixé à 60.000 francs, en 600 actions de 100 fr. chacune. Il peut être, dès maintenant, porté à 1 million sur simple décision du conseil.

Les premiers administrateurs sont : M. Marcel Aubert, banquier à Paris, 243, rue Saint-Honoré ; Henri Esders, industriel, villa Les Bluets, à Prangins (Vaud), Suisse ; Léon Miécaze, directeur de banque à Paris, 20, boulevard Bonne-Nouvelle, et Sylvère Laville, architecte, 1, rue de Rivoli, à Paris.

---

SISMA (HOLDING DE BREVETS)  
(BALO, 31 déc. 1934)

Société anonyme au capital de 2.500.000 fr. Siège social : 83, rue Chauveau, à Neuilly-sur-Seine.

Première insertion.

L'assemblée générale extraordinaire du 21 décembre 1934 n'ayant pas réuni le quorum suffisant pour délibérer, messieurs les actionnaires sont convoqués en seconde assemblée au siège social le lundi 14 janvier 1935. à 14 heures, pour délibérer sur le même ordre du jour:

Dissolution anticipée éventuelle de la société ;  
Nomination éventuelle d'un liquidateur ;  
Questions diverses.

Les titres devront être déposés au siège social ou à la banque Marcel Aubert, 243, rue Saint-Honoré, Paris, au plus tard le 12 janvier 1935.

Le conseil d'administration.

---